



MAIRIE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin

Arrondissement d'Altkirch

ARRETE MUNICIPAL N° 12-2016 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DU JURA ET CHEMIN DES QUATRE VENTS

Le Maire de Chavannes-sur-l'Étang,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2542-1 et suivants et L 2213.1 à L2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'accord technique n° 1010/2015 délivré par le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement rue du Jura sur la RD32 à l'intérieur de l'agglomération de Chavannes-sur-l'Étang, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier décrivant les itinéraires de déviation projetés et annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux, **la circulation sera interdite dans les deux sens dans la rue du Jura** (de l'intersection avec le Chemin des 4 vents au carrefour avec la RD419 – Rue d'Alsace) **du 25 mai au 15 octobre 2016 inclus.**

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

→ Pour les véhicules en provenance de Fossemaigne et en direction de Montreux-Vieux : prendre la direction de Dannemarie sur la RD419 puis Montreux-Vieux à l'intersection avec la RD 32.2,

Adresse : 9 rue de Bellefontaine 68210 Chavannes-sur-l'Étang

Téléphone : 03 89 25 23 99 • Fax : 09 81 38 51 96

Courriel : mairie@chavannes-etang.fr • www.chavannes-etang.fr

→ Pour les véhicules en provenance de Montreux-Vieux : prendre la RD 32.2, rue des Vosges, au milieu de Montreux-Vieux en direction de la Mairie puis à l'intersection avec la RD 419, prendre la direction Chavannes-sur-l'Etang.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier**, exceptés pour les véhicules affectés au chantier, les véhicules de secours et les véhicules des riverains de la rue du Jura.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines concernées par les travaux d'aménagement de la rue du Jura sera constamment assuré.

Article 5 : En prévision de l'augmentation du trafic dans le chemin des Quatre Vents, **la vitesse y sera limitée à 30 km/h dans sa totalité** pendant la durée des travaux.

Article 6 : En prévision de l'augmentation du trafic dans le chemin des Quatre Vents, **la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes y sera interdite dans sa totalité** pendant la durée des travaux, à l'exception :

- Des véhicules affectés aux livraisons, aux travaux et au ramassage des ordures ménagères,
- Des véhicules de secours, d'incendie et de police,
- Des convois agricoles.

Article 7 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les entreprises en charge des travaux qui sont et demeurent, entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier.

Article 8 : Monsieur le Maire de Chavannes-sur-l'Etang et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Conseil Départemental du Haut-Rhin – Agence Territorial Routière du Sundgau,
- Entreprise TP SCHNEIDER, 9 rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM,
- Entreprise EUROVIA, Agence de Bavilliers, ZI – BP08, 90800 BAVILLIERS,
- Entreprise COCYCLIQUE Ingénierie, 1 rue de la Marne, 68360 SOULTZ.

Fait à Chavannes sur l'Etang, le 23 mai 2016.

Le Maire, Vincent GASSMANN

